



Règlement de pêche – Gouille des BousSES

Pêche en float-tube, en kayak et en petit bateau/barque des truites de >1.5 kg dans un cadre entouré de verdure



1. Contact

Adresse	Gouille des BousSES Route du Moulin 1 3977 Granges
Email	info@gianttrout.ch
Site internet	www.gianttrout.ch
Société de pêche	GiantTrout Sàrl / GiantTrout Team
Facebook	https://www.facebook.com/gouilledesbousSES



Règlement de pêche – Gouille des BousSES

2. Horaires

	Heure d'été	Heure d'hiver
Lundi	de 07h00 à 23h00	de 06h00 à 22h00
Mardi	de 07h00 à 23h00	de 06h00 à 22h00
Mercredi	de 07h00 à 23h00	de 06h00 à 22h00
Jeudi	de 07h00 à 19h00	de 06h00 à 18h00
Vendredi	Gouille fermée	Gouille fermée
Samedi	de 07h00 à 19h00	de 06h00 à 18h00
Dimanche et jours fériés	de 07h00 à 23h00	de 06h00 à 22h00
Amicale & Concours de pêche	Gouille fermée	Gouille fermée

Des pêches nocturnes peuvent également être organisées.

3. Période de pêche

Du 1^{er} dimanche du mois de mars jusqu'au dernier dimanche du mois de novembre



Règlement de pêche – Gouille des BousSES

4. Permis de pêche

Sur le site internet <https://www.gianttrout.ch/>

Les conditions de vente du site internet s'appliquent et sont disponibles à cette adresse :

<https://www.gianttrout.ch/conditions-of-use>

Point de vente des permis :

Au Fil de l'Eau	022 320 34 04 info@au-fildeleau.ch	Rue des Battoirs 2, 1205 Genève
lapeche.ch	021 691 23 23 info@lapeche.ch	Rue du Villars 16, 1024 Ecublens (VD)
GiantTrout Sàrl	info@gianttrout.ch	Route du Châtelard 56, 1018 Lausanne
Gofishing Switzerland	077 460 99 03 info@gofishing.ch	Bahnhofstrasse 8, 3942 Raron (VS)



5. Prix du permis de pêche

Prix en CHF	Adulte	Enfant (< 12 ans) *
Permis journalier	80.- CHF	gratuit
Permis pour la matinée	50.- CHF	gratuit
Permis pour l'après-midi	50.- CHF	gratuit
Permis afterwork	50.- CHF	gratuit
Taxe cantonale (incluse dans le permis) <i>il faut mentionner lors de la prise du permis si vous êtes titulaire d'un permis de pêche cantonal valaisan</i>	2.- CHF	2.-
Location de barque	30.- CHF	gratuit

* Les enfants doivent être accompagnés par un adulte en possession d'un permis de pêche pour la gouille des BousSES.

6. Autorisations de pêche

6.1 **Pêche autorisée avec une seule canne et un seul hameçon avec ardillon (SaNa obligatoire), sinon sans ardillon. Les hameçons triples sont interdits.**

6.2 **Toutes les esches naturelles ou artificielles** sont autorisées ainsi que les cuillères, spoon, poissons nageurs, etc., **mais avec un seul hameçon simple, le triple est interdit.**

Les asticots et les œufs de poisson sont interdits

6.3 **Tout pêcheur en possession d'un permis** peut contrôler les autres pêcheurs et signaler d'éventuels problèmes au contrôleur ou par email avec photo à l'appui à l'adresse info@gianttrout.ch



7. Obligations

7.1 La pêche est autorisée uniquement **en float-tube, en kayak et en petit bateau/barque (longueur maximale 3m30)** et il est **interdit de pêcher depuis les rives.**

7.2 Tous les poissons autorisés à la pêche doivent être **tués et saignés. La remise à l'eau est interdite** ainsi que de garder le poisson vivant dans des filets ou des nasses. **Le poisson doit être pris par la bouche, le harponnage est interdit !**

7.3 Les prises de truites sont illimitées.

Les prises de carpes sont limitées à 5 pièces par permis de pêche. Les carpes entre 1kg et 5kg peuvent être prises et le reste doit être remis à l'eau.

7.4 Les pêcheurs se respectent et s'aident mutuellement (fair-play)

7.5 **Il est interdit de pénétrer sur les rives est, ouest et nord et de piétiner les roseaux. Trois avancées sur la rive sud permettent d'entrer et de sortir de la gouille**

7.6 Respecter les golfeurs (fair-play). Le câble flottant vers le golf permet de délimiter la zone de jeu des golfeurs et de vous protéger. **Si vous entendez un cri de la part des golfeurs « BALLE », protégez-vous la tête en mettant les mains devant la tête, car chercher où se trouve la balle est déjà trop tard.** Comme sur l'image ci-dessous, **la zone en rouge est interdite** et vous ne devez pas y pénétrer, mais vous pouvez pêcher dans la zone rouge en s'accrochant au câble flottant et en restant en-dehors de la zone.





8. Contrôles et sanctions

8.1 **Une société de sécurité**, mandatée par le fermier, peut contrôler les permis et surveiller la gouille, en cas d'irrégularité, le contrevenant sera dénoncé au service de la chasse et de la pêche et sera banni de la gouille pour deux ans. Le contrevenant s'expose également **à une amende de 1'000 CHF** pour couvrir les frais de surveillance et pour compenser le mal causé, les frais de justice sont à la charge du contrevenant.

8.2 **Le présent règlement s'applique à l'exercice de la pêche** à la gouille des BousSES et le pêcheur les accepte inconditionnellement

8.3 **Toute modification du présent règlement reste réservée au fermier**

8.4 **En cas de fausse déclaration sur la possession du permis cantonal valaisan, le fermier décline toute responsabilité et le pêcheur s'expose à une amende du service de la chasse et de la pêche**



9. Interdictions

- 9.1 L'utilisation d'un moteur électrique/thermique est interdite
- 9.2 Le sondeur n'est pas autorisé
- 9.3 Il est interdit de laisser vos déchets (hameçons, lignes, fil, esches, etc.) autour de la gouille
- 9.4 Il est interdit de vider votre poisson autour de la gouille et de jeter les restes dans les roseaux ou dans la poubelle
- 9.5 Interdiction d'entrer sur les installations du golf (est, ouest et nord de la gouille)
- 9.6 Interdiction d'insulter les autres pêcheurs et de les déranger (fair-play)

Toutes les autres directives cantonales valaisannes sur la pêche s'appliquent à ce règlement.

Respecter l'environnement dans lequel vous pêchez, cela fait toujours plaisir de retrouver un lieu propre en arrivant et en partant.

Les mises à l'eau sont régulières et seront mises sur les réseaux sociaux.

Les évolutions futures sont en discussion avec le service de la chasse de la pêche, du service de la protection de la nature, la direction du golf ainsi que la Bourgeoisie de Sierre.

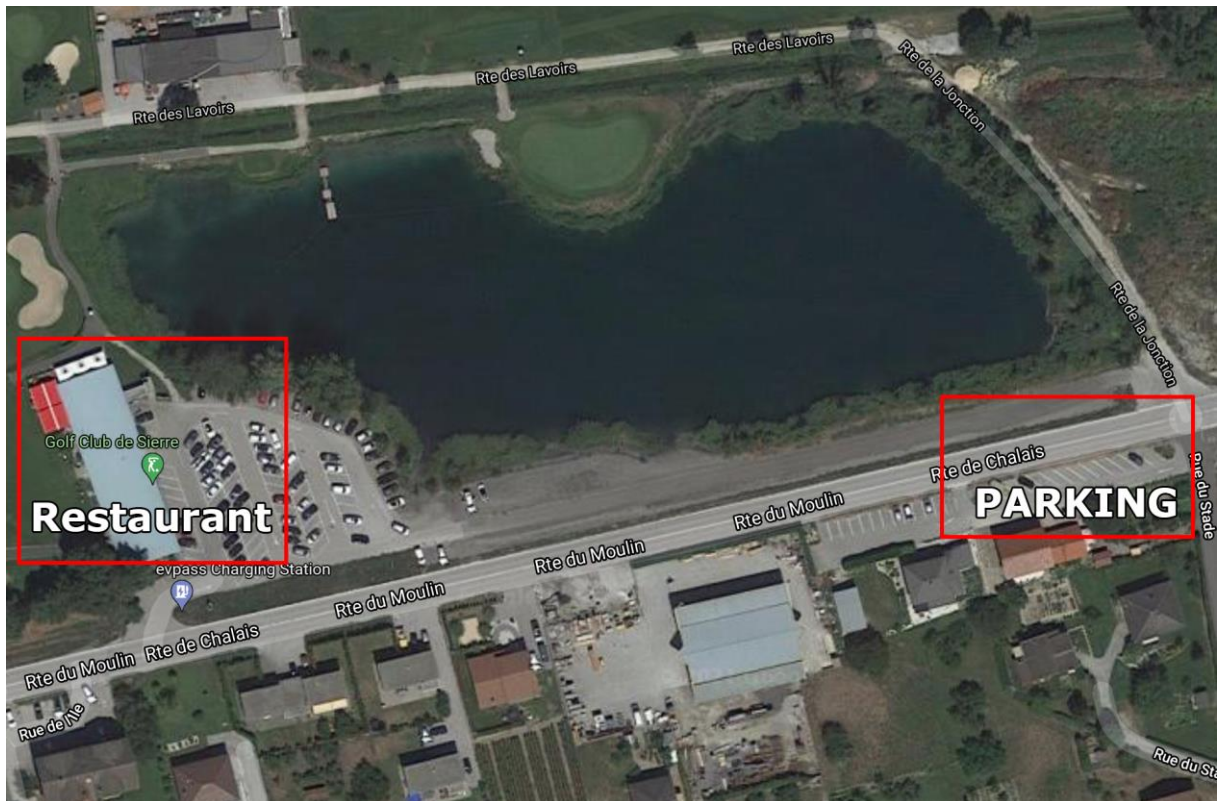


Règlement de pêche – Gouille des BousSES

Passez de bons moments au bord de l'eau !

GiantTrout Team

Plan de Situation



Boulangerie – La Mie Dorée, Route de Moulin 18, 3977 Granges

Magasin – Denner Express Route du Moulin 12, 3977 Granges

Camping – Valcentre, Route de Chippis 128, 1967 Bramois

Loisirs – Happyland, Route du Foulon 24, 3977 Sierre

Restauration - Restaurant du Golf, Route du Moulin 1, 3977 Granges